

L'EMPLOYEUR

Doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés exposés aux risques biologiques.

Article R4422-1 du code du travail : L'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques

Article R4121-1 L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

LE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Conseille l'employeur pour l'évaluation du risque (fiche entreprise), pour la mise en place des procédures d'urgence, pour les actions de formation et de prévention collective et individuelle.

Assure le suivi de la santé des salariés exposés au risque biologique maximum tous les 5 ans pour les agents biologiques du groupe 2, tous les 2 pour les groupes 3 et 4.

Le médecin du travail peut recevoir le salarié pour une visite occasionnelle à sa demande ou celle de son employeur en cas de besoin (patients immunodéprimés, femmes enceintes, situation ayant un impact sur les conditions de travail...).

L'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

La conduite à tenir en cas d'AES fait l'objet d'autres documents d'informations disponibles sur le site de l'INRS et auprès de votre service de santé au travail, la MTPL 44.



Références bibliographiques

site internet de l'INRS

La revue du praticien, hygiène au cabinet médical

Code du Travail : articles R.4422-1, R.4421-1, R4423-1, L. 4121-2

RISQUE BIOLOGIQUE

Professionnels de santé, parlons-en !

75 % des salariés travaillant dans la santé et l'action sociale sont exposés au risque biologique en France



¹ DARES, rapport n°022 mai 2018

LE RISQUE BIOLOGIQUE

lié à l'exposition à des agents biologiques pathogènes pouvant être à l'origine de maladies chez l'homme (bactéries, moisissures, virus...).

Le risque biologique regroupe :

- Le risque infectieux : pouvoir pathogène de l'agent (légionellose, tuberculose...)
- Le risque toxinique : toxine produite par l'agent biologique (endotoxines, mycotoxines...)
- Le risque immunoallergique : pouvoir allergène de certains agents biologiques (moisissures...)
- Le risque cancérogène (virus de l'hépatite B...)

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de la sévérité du risque d'infection qu'ils provoquent.

Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont **susceptibles de provoquer des maladies :**

- *Groupe 2* (Rougeole, Grippe, Coqueluche...)
- *Groupe 3* : susceptible de provoquer une maladie grave, mais existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace (Hépatites, Tuberculose, VIH...)
- *Groupe 4* : il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace (Ebola...)

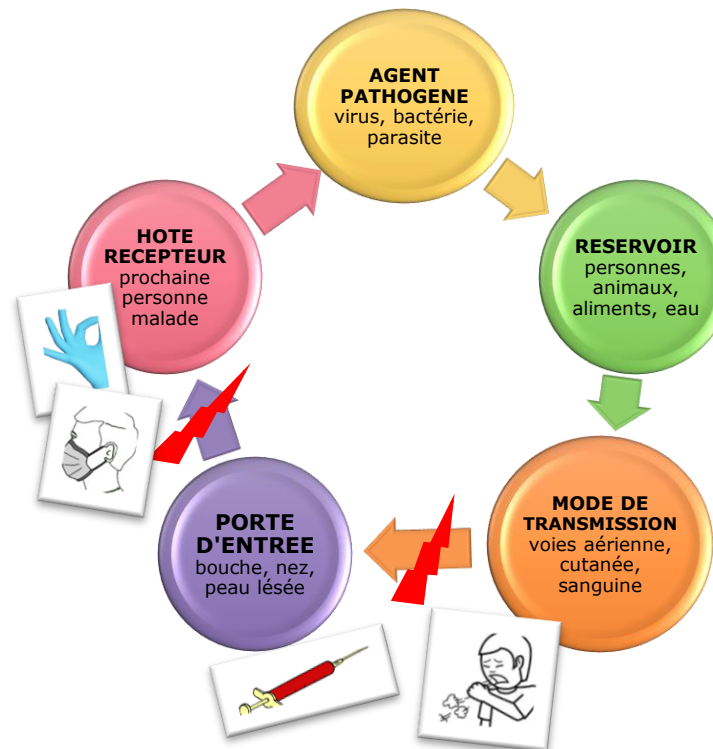
MODES DE TRANSMISSION

Voies par lesquelles l'agent biologique pénètre dans l'organisme :

- **voie aérienne**, par inhalation d'air ou d'aérosols contaminés (tuberculose, légionellose, grippe...)

- **voie cutanéomuqueuse**, par contact direct ou par projection avec/sur la peau ou les muqueuses. Risque aggravé en cas de plaies ou coupures (gale, mycoses, conjonctivite).

- **voie sanguine** lors d'accident par coupure ou piqûre avec des objets souillés de liquides biologiques : scalpel, seringues ... (VIH, Hépatites...),



DEMARCHE DE PREVENTION

Identifier et évaluer le risque

Supprimer ou réduire le risque à la source

Le principe de prévention du risque biologique se base sur la rupture de la chaîne de transmission

Prévention collective

- Information et formation au risque biologique
- Matériel sécurisé
- Gestion des déchets à risque
- Ventilation des locaux
- Protocoles de bio nettoyage et d'entretien des locaux

- Lavage des mains
- Friction des mains avec la solution hydroalcoolique
- Porter un masque de protection chirurgical en cas de symptômes respiratoires
- Hygiène au poste de travail : ne pas boire, ni manger, ni fumer

Prévention individuelle

- Mise à disposition des équipements de protection : gants, tenue de travail, masques respiratoires adaptés
- Vaccinations obligatoires et recommandées

